

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 5 mai 2021 à 16 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 avril 2021
- Adoption des comptes
- États comparatifs au 31 mars 2019 : Dépôt
- Calendrier des séances 2021 : Modification des heures des séances du Comité administratif
- Projet de règlement numéro 292-A : Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2 : Adoption
- Règlement numéro 292 : Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2 : Avis de motion
- Transport adapté : Politique de fonctionnement du transport adapté : Mise à jour
- Transport en commun : Projet de règlement numéro 216-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » : Adoption
- Transport en commun : Règlement numéro 216-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi » : Avis de motion
- Transport en commun : Politique tarifaire : Mise à jour
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation du projet « Les Virées du fleuve 2021 » de la ville de Lavaltrie
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Approbation du projet « CIEC Brandon 2021 » présenté par la Maison des jeunes Sens Unique

- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Approbation du projet « Aménagement de l'accueil au débarcadère » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Développement économique : Avenant au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Politique d'investissement – Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Modification
- Développement économique : Comité aviseur en développement économique : Nomination
- Développement économique : Plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre d'Accès Entreprise Québec : Adoption
- Développement économique : Nomination du comité de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité
- Comité aménagement et conformité : C. R. 07-04-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-210 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-211 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 289-2021 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU5-4-2021 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-12-2021 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 552 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 554 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 556 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 515-2021 : Municipalité de Sainte-Élisabeth
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 291 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon : Adoption
- Culture : Comité culturel : C. R. 14-04-21 : Dépôt
- Culture : Table de concertation des bibliothèques d'autréennes : C. R. 13-04-21 : Dépôt
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Sécurité incendie : Dépôt du rapport d'évaluation des véhicules : Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Service incendie : Dépôt du rapport d'évaluation des équipements du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
- Service incendie : Dépôt de l'organigramme du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray modifié
- Service incendie : Demande de desserte de la municipalité de Saint-Sulpice
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-05-138

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

Résolution n° CM-2021-05-139

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique cinq listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 31 mars 2021 totalisant 55 366,00 \$, la seconde pour la période du 7 avril au 27 avril 2021 totalisant 215 270,85 \$ et la troisième pour la période du 28 avril au 4 mai 2021 totalisant 288 410.63 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et

représentants de la MRC pour la période de mars 2021 pour un montant de 182 \$ et pour la période d'avril 2021 pour un montant de 139.23 \$.

Résolution n° CM-2021-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 31 mars 2021 totalisant 55 366,00 \$, pour la période du 7 avril au 27 avril 2021 totalisant 215 270,85 \$, pour la période du 28 avril au 4 mai 2021 totalisant 288 410.63 \$ et les listes des frais de déplacement des élus pour la période de mars 2021 pour un montant de 182 \$ et pour la période d'avril 2021 pour un montant de 139.23 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2019 : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport financier comparatif au 31 mars 2021.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE I DU BUDGET

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2021-05-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2021 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2021-05-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Richard Giroux, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2021 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme

Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative au service de sécurité incendie est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2021-05-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2021 pour l'activité relative au service de sécurité incendie faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES 2021 : MODIFICATION DES HEURES DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le calendrier des séances 2021 à la séance de novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de devancer l'heure du début des séances du comité administratif de la MRC, car il y a beaucoup de sujet à traiter;

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet de modifier le jour et l'heure d'une séance;

Résolution n° CM-2021-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, de modifier le calendrier des séances 2021 afin de déplacer les séances du 2 juin 2021, du 30 juin 2021, du 1^{er} septembre 2021 et du 29 septembre 2021 à 13 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-A : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 17 873 654 \$ ET UN EMPRUNT DE 17 873 654 \$ POUR L'INGÉNIERIE, LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR UN RÉSEAU FTTH DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 292-A : Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.

Résolution n° CM-2021-05-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Denis Gamelin, d'adopter le projet de règlement numéro 292-A : Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 292 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 17 873 654 \$ ET UN EMPRUNT DE 17 873 654 \$ POUR L'INGÉNIERIE, LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR UN RÉSEAU FTTH DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-05-146

M. Bruno Vadnais donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 292 : Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.

TRANSPORT ADAPTÉ : POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ : MISE À JOUR

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique de fonctionnement du transport adapté mise à jour.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour la Politique de fonctionnement du transport adapté pour y intégrer les dernières modifications faites par résolutions;

Résolution n° CM-2021-05-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter la Politique de fonctionnement du transport adapté modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-5-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET RÉGIONAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 216-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

Résolution n° CM-2021-05-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le projet de règlement numéro 216-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 216-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET RÉGIONAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-05-149

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 216-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

TRANSPORT EN COMMUN : POLITIQUE TARIFAIRE : MISE À JOUR

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la politique tarifaire du service de transport de la MRC de D'Autray mise à jour.

Résolution n° CM-2021-05-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter la politique tarifaire mise à jour et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ANNULATION DU PROJET « LES VIRÉES DU FLEUVE 2021 » DE LA VILLE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 avril 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2021-04-123 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à Lavaltrie pour le projet « Les Virées du fleuve 2021 » pour un montant de 1 000 \$ puisque le projet est annulé par la ville et ne se réalisera donc pas;

Résolution n° CM-2021-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'annuler le paragraphe 2. f. de la résolution numéro CM-2021-04-123.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : APPROBATION DU PROJET « CIEC BRANDON 2021 » PRÉSENTÉ PAR LA MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 avril 2021, le Conseil de la MRC a approuvé différents projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents issue de la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE ces projets étaient recommandés par le comité d'analyse dont les comptes rendus des deux rencontres ont également été déposés;

CONSIDÉRANT QUE, par inadvertance, le projet de la Maison des jeunes Sens Unique n'était pas inclus à la résolution d'approbation des projets structurants de la séance du 7 avril 2021, mais qu'il était bel et bien recommandé par le comité d'analyse lors de la rencontre du 11 mars dernier, tel qu'indiqué dans le compte rendu;

Résolution n° CM-2021-05-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) d'approuver le projet de « CIEC Brandon 2021 » présenté par la Maison des jeunes Sens Unique, pour un montant de 1 000 \$ issu de la Politique de soutien aux projets et événements récurrents;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : APPROBATION DU PROJET « AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL AU DÉBARCADÈRE » PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 avril 2021, le Conseil de la MRC a approuvé différents projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents issue de la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE ces projets étaient recommandés par le comité d'analyse dont les comptes rendus des deux rencontres ont également été déposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon était approuvé, mais que la façon de répartir les sommes entre les différentes enveloppes n'était pas encore définie;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des sommes pour le projet a été établie et que les municipalités participantes ont toutes déposé les résolutions confirmant la participation;

Résolution n° CM-2021-05-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'approuver le projet de « Aménagement de l'accueil au débarcadère » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 31 687,20 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC, un montant de 10 428,16 \$ provenant de l'enveloppe de la Ville de Saint-Gabriel, un montant de 10 428,16 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Gabriel-de-Brandon, un montant de 2 926,56 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace et un montant de 7 904,33 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville, pour un total de 63 374,40 \$, et ce, issu du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, le tout ayant été confirmé par des avenants au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, la prolongation du moratoire de remboursement (capital et intérêts) jusqu'au 1^{er} septembre 2021, l'ajout d'un troisième mois de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises qui ont été fermées pendant plus de 180 jours ainsi que l'ajout du volet d'une compensation pour fermeture pour les restaurants et les salles d'entraînement qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent les cesser à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Résolution n° CM-2021-05-154

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 6 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise sur pied du programme, le gouvernement du Québec a autorisé plusieurs modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT l'avenant 6 au contrat de prêt à conclure dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises qui autorise et encadre les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT le nouveau cadre d'intervention modifié à la suite des récents changements portant sur la prolongation du programme jusqu'au 30 septembre 2021, la prolongation du moratoire, la modification de la bonification pour la reprise des activités ainsi que l'ajout relatif à la compensation de fermeture pour les restaurants et les salles d'entraînement qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent les cesser à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

Résolution n° CM-2021-05-155

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Michel Lafontaine, d'adopter les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ AVISEUR EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray exerce la compétence en développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CM-2015-07-170, la MRC de D'Autray a créé le comité consultatif en développement économique conformément à l'article 82 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indique la composition du comité ainsi que son mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement à Accès Entreprise Québec et qu'en vertu de cette entente et des exigences qui en découlent, la MRC doit adapter la composition de son comité aviseur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit comme engagement de la MRC de s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de 5 personnes composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité devra compter parmi ses membres au moins : un représentant de la MRC, un représentant de la ville la plus peuplée de la MRC, deux personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC, un représentant d'organisation économique du territoire ainsi le député de l'Assemblée nationale ou son représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC, à titre d'observateur;

Résolution n° CM-2021-05-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) de modifier la composition du comité consultatif en développement économique, établie précédemment par la résolution CM-2015-07-170, de la façon qui suit :
 - a) cinq représentants nommés par le conseil de la MRC parmi les maires ou conseillers municipaux des municipalités de la MRC de D'Autray;
 - b) un représentant de la ville la plus peuplée de la MRC;
 - c) un représentant de la MRC;
 - d) un représentant d'une organisation économique du territoire;
 - e) un représentant de la catégorie « Affaires », lequel exploite un lieu d'affaires et/ou œuvre dans le secteur manufacturier et/ou tertiaire moteur sur le territoire de la MRC de D'Autray;
 - f) un représentant de la catégorie « Tourisme », lequel exploite un lieu d'affaires et/ou œuvre dans le secteur touristique sur le territoire de la MRC de D'Autray;
 - g) un représentant de la catégorie « Coopérative, agriculture et travailleurs », lequel représente toute organisation constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* ou de la *Loi sur les syndicats coopératifs* et/ou œuvrant dans le secteur agroalimentaire et/ou travailleur ou regroupement de travailleurs;
 - h) un représentant de la catégorie « Jeunesse », lequel représente toute personne physique ou morale dont l'action sociale vise la défense des intérêts des jeunes de la MRC de D'Autray;
 - i) un représentant de la catégorie « Économie sociale et communautaire », lequel représente toute personne physique ou morale provenant d'une entreprise d'économie sociale et/ou œuvrant au sein d'un organisme visant l'amélioration des conditions sociales constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*;
 - j) un représentant de la catégorie « Éducation », lequel comprend toute personne morale provenant du milieu de l'éducation, des établissements d'enseignement ou de groupes œuvrant dans le secteur de l'éducation;
 - k) à titre d'observateur, le député de l'Assemblée nationale ou son représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC;
 - l) à titre d'observateurs, un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et un représentant du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

- 2) de définir le mandat du comité de la façon qui suit :

« Adresser des recommandations au conseil de la MRC sur tout sujet en lien avec le développement économique local et régional, sauf en ce qui concerne la sélection des projets issus du Pacte rural qui relève du comité du Pacte rural et du développement culturel qui relève du comité culturel. Le comité a également pour mandat d'orienter et de déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire. »

- 3) de nommer les personnes suivantes au sein du comité consultatif en développement économique pour un mandat se terminant le 24 novembre 2021, sujet à renouvellement :
 - a) à titre de représentants de la MRC : M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Gaétan Gravel, M. Robert Sylvestre et M. Bruno Vadnais;
 - b) à titre de représentant de la ville la plus peuplée de la MRC : M. Christian Goulet;
 - c) à titre de représentant de la MRC : M. Bruno Tremblay;

- d) à titre de représentant d'une organisation économique du territoire : Mme Isabelle Beaudoin;
- e) à titre de représentant de la catégorie « Affaires » : M. Jacques Chevrette;
- f) à titre de représentant de la catégorie « Tourisme » : Mme Louise Chrétien;
- g) à titre de représentant de la catégorie « Coopérative, agriculture et travailleurs » : M. Mario Houle;
- h) à titre de représentant de la catégorie « Jeunesse » : M. Philippe Cyr-Pelletier;
- i) à titre de représentant de la catégorie « Économie sociale et communautaire » : M. Benoit Lortie;
- j) à titre de représentant de la catégorie « Éducation » : poste vacant;
- k) à titre d'observateur, le député de l'Assemblée nationale ou son représentant dont la circonscription couvre le territoire de la MRC : poste vacant;
- l) à titre d'observateurs, un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et un représentant du ministère de l'Économie et de l'Innovation : postes vacants.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES DANS LE CADRE D'ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources ».

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière dans le cadre d'Accès Entreprise Québec prévoit un soutien financier à la MRC afin de bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide prévoit également comme engagement de la MRC de produire et de soumettre au Ministre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC et qu'elle doit démontrer qu'elle utilise ces ressources pour bonifier son offre de services économiques existants et qu'elle fonde cette offre sur les besoins propres aux entreprises et OBNL de son milieu;

CONSIDÉRANT QU'un outil d'aide à la réflexion pour identifier les interventions stratégiques et un gabarit de plan d'intervention ont été élaborés par le ministère et acheminés à la MRC en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'outil d'aide à la décision a été soumis à l'équipe de développement économique et que le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) a été présenté au comité d'investissement commun (CIC) pour recueillir les commentaires;

Résolution n° CM-2021-05-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre d'Accès Entreprise Québec ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION DU COMITÉ DE VITALISATION DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervient entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de D'Autray et les municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dont l'indice de vitalité économique se situe au cinquième quintile (Q5) sont les suivantes : Ville Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Didace;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité de vitalisation sera constitué et sera composé de représentants de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier ainsi que de formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de mise en œuvre de l'entente sera composé des localités se situant au cinquième quintile (Q5) ;

Résolution n° CM-2021-05-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, de nommer M. Gaétan Gravel, maire de Ville Saint-Gabriel, M. Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon, M. Denis Gamelin, maire de Saint-Cléophas-de-Brandon, M. Yves Germain, maire de Saint-Didace, ainsi qu'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au sein du comité de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 07-04-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 avril 2021.

Résolution n° CM-2021-05-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 avril 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-210 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-210, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier les normes relatives à l'architecture des abris d'auto permanents et l'implantation des garages et tambours temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-210 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-211 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-211, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'agrandir la zone 1-C-06 et de modifier les usages permis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-211 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 289-2021, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est de régler l'abattage, la plantation et la conservation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 289-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU5-4-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU5-4-2021, modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, dont l'effet est de régir le captage et le contrôle des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU5-4-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-12-2021 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-12-2021, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de modifier les critères d'évaluation pour les usages autorisés dans la zone A-51;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-12-2021 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 552 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 552, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'encadrer l'implantation de chenil et d'en préciser les conditions de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-165

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 552 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 554 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 554, modifiant le règlement de lotissement numéro 298, dont l'effet est d'exiger la présentation d'un projet de lotissement et l'approbation de ce dernier par le conseil comme condition préalable au lotissement d'une rue ou d'une voie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 554 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 556 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 556, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est de permettre l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire dans certaines zones industrielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 556 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 515-2021 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a adopté le règlement numéro 515-2021 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-05-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 515-2021 de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 291 : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 291-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon a été adopté par résolution de ce conseil le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 291 a été dûment donné à la séance du 7 avril 2021;

Résolution n° CM-2021-05-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le règlement numéro 291 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 14-04-21 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 avril 2021.

Résolution n° CM-2021-05-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 avril 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : TABLE DE CONCERTATION DES BIBLIOTHÈQUES D'AUTRÉENNES : C. R. 13-04-21 : DÉPÔT

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre de la Table de concertation des bibliothèques d'autréennes tenue le 13 avril 2021.

Résolution n° CM-2021-05-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Christian Goulet, d'adopter le compte rendu de la rencontre de la Table de concertation des bibliothèques d'autréennes tenue le 13 avril 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 mars au 30 avril 2021.

Résolution n° CM-2021-05-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES VÉHICULES : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'évaluation des véhicules pour le SSI de la MRC de D'Autray et le SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon.

CONSIDÉRANT le processus d'intégration de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au service de sécurité incendie de la MRC qui est présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et la MRC ont mandaté la firme Alain Côté Consultant inc. pour évaluer les différents véhicules incendies;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation par la firme qui est déposé;

Résolution n° CM-2021-05-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'approuver le dépôt du rapport d'évaluation des véhicules pour le SSI de la MRC de D'Autray et le SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'évaluation des équipements pour le SSI de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT le processus d'intégration de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au service de sécurité incendie de la MRC qui est présentement en cours;

CONSIDÉRANT l'évaluation des équipements des deux services de sécurité incendie, excluant les véhicules, qui devait être réalisée conjointement par un membre de chacun des deux services identifiés par ces derniers;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des équipements du service de sécurité incendie de la MRC réalisé par M. Martin Rousseau et déposé au conseil;

Résolution n° CM-2021-05-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver le dépôt du rapport d'évaluation des équipements du SSI de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DÉPÔT DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY MODIFIÉ

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme du service de sécurité incendie de la MRC modifié.

CONSIDÉRANT le processus d'intégration de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au service de sécurité incendie de la MRC qui est présentement en cours;

CONSIDÉRANT l'intégration de nouveaux membres à l'organisation;

Résolution n° CM-2021-05-175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'approuver le dépôt de l'organigramme modifié du service de sécurité incendie de la MRC, et ce, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : DEMANDE DE DESSERTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sulpice a demandé au service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray de la desservir;

CONSIDÉRANT QUE des échanges entre le service de sécurité incendie de la MRC et les représentants de la municipalité de Saint-Sulpice ont permis de préciser les attentes de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a examiné de façon exhaustive les implications liées à la desserte de la municipalité de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC considère qu'il serait très difficile pour celui-ci de respecter simultanément le schéma de couvertures de risques de la MRC de D'Autray et celui de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la MRC est actuellement dans un processus d'intégration du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas pourrait également intégrer le service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC recommande de ne pas donner suite à la demande de la municipalité de Saint-Sulpice, mais de plutôt concentrer les efforts du service de sécurité incendie à intégrer les municipalités de la MRC qui en font la demande et à poursuivre sa mission à l'intérieur des limites de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-05-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'informer la municipalité de Saint-Sulpice que le service de sécurité incendie de la MRC ne donnera pas suite à sa demande étant donné que le service de sécurité incendie pourrait difficilement respecter les schémas de couvertures de risques et que le service de sécurité incendie de la MRC doit concentrer ses efforts à la poursuite de sa mission à l'intérieur des limites du territoire de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général